

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nbre de conseillers présents : 9

Nbre de pouvoirs : néant

Date de convocation : 20/02/2012

Date d'affichage : 20/02/2012

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 février 2012

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, MM. BORDIER, GODIN, Mmes PUCHEU, GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ

Absents excusés : BOURGOING Pascal, CROUTXE André,

Secrétaire de séance : M. GODIN Loïc

N° 001 : COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le conseil municipal, sous la présidence de M. PERROCHAUD, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2011 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	639 308,00 €
	Réalisé :	457 369,79 €
	Reste à réaliser :	135 000,00 €
Recettes	Prévus :	639 308,00 €
	Réalisé :	521 902,19 €
	Reste à réaliser :	90 803,50 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	177 317,00 €
	Réalisé :	116 378,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	177 317,00 €
	Réalisé :	183 941,25 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	64 532,40 €
Fonctionnement :	67 562,66 €
Résultat global :	132 095,06 €

N° 002 : COMMUNE : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le compte de gestion 2011 de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 003 – SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le conseil municipal, sous la présidence de Christophe PERROCHAUD, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2011 du service assainissement de la commune de Cardesse et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	5 207,00 €
	Réalisé :	55,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	5 207,00 €
	Réalisé :	5 206,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	37 458,00 €
	Réalisé :	4 266,49 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	37 458,00 €
	Réalisé :	38 294,58 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 151,52 €
Fonctionnement :	34 028,09 €
Résultat global :	39 179,61 €

N° 004 – SERVICE ASSAINISSEMENT : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le compte de gestion 2011 du service assainissement de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 005 : ASSURANCE GARANTISSANT LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL : AVENANT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des contrats garantissant les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale ont été souscrits auprès de la CNP et de DEXIA-SOFCAP.

Suite à la hausse des charges consécutives au recul de l'âge légal de départ à la retraite, la CNP a proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques la révision des taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2012 sur les bases suivantes :

- 5,04 % pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL,
- 0,89 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale.

Conscient de la nécessité d'une telle révision afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a approuvé cette révision.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

N° 006 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

➤ **DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil, au taux complet,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel FAGET, Receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2012.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

N° 007 : LOGEMENTS COMMUNAUX : LOCATION DU T2 SITUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu une convention avec l'Etat pour le financement, par un PLUS, des travaux de réhabilitation du logement T2 situé au-dessus de la mairie. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale.

Elle dépose donc sur le bureau le projet de convention à conclure avec le futur locataire, Monsieur Emmanuel FERNANDEZ, et invite le Conseil Municipal à fixer le montant du loyer correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la location à Monsieur Emmanuel FERNANDEZ de l'appartement T2 situé au dessus de la Mairie, pour une période prenant effet le 15 mars 2012 pour se terminer le 14 mars 2015, date à laquelle elle se renouvellera par périodes de trois ans sauf dénonciation par le locataire.

- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 4,77 € le mètre carré de surface utile, soit 328,13 € pour le logement en cause.
- **PRECISE** que ce loyer est payable mensuellement à terme échu.
- **APPROUVE** les termes du bail PLUS tel qu'il lui est présenté par Madame le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

N° 008 : LOGEMENTS COMMUNAUX : LOCATION DU T3 SITUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu une convention avec l'Etat pour le financement, par un PLUS, des travaux de réhabilitation du logement T3 situé au-dessus de la mairie. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale.

Elle dépose donc sur le bureau le projet de convention à conclure avec les futurs locataires, Messieurs Philippe GIGOT LAFONT et Thierry GOURRIEC, et invite le Conseil Municipal à fixer le montant du loyer correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la location à Messieurs Philippe GIGOT LAFONT et Thierry GOURRIEC de l'appartement T3 situé au dessus de la Mairie, pour une période prenant effet le 15 mars 2012 pour se terminer le 14 mars 2015, date à laquelle elle se renouvellera par périodes de trois ans sauf dénonciation par le locataire.
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 4,77 € le mètre carré de surface utile, soit 425,48 € pour le logement en cause.
- **PRECISE** que ce loyer est payable mensuellement à terme échu.
- **APPROUVE** les termes du bail PLUS tel qu'il lui est présenté par Madame le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

N° 009 : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SERVICES « EAU POTABLE » ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave & Baïse, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2010 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (articles L. 2224-5 et L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave & Baïse, auquel la commune est affiliée.
- **SOUMET** la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave & Baïse.

DIVERS

- Station d'épuration : Madame le Maire fait le point sur des travaux à réaliser à la station d'épuration suite à une fuite sur une canalisation alimentant le bassin intérieur. Un diagnostic a été réalisé par l'entreprise CAZET et les travaux seront réalisés par l'entreprise BSTP.

- Création d'un service intercommunal Voirie et Réseaux par l'APGL : Madame le Maire informe le conseil que l'APGL a créé un nouveau service intercommunal Voirie et Réseaux. Le conseil ne souhaite pas adhérer à ce service pour l'instant.
- RASED : Madame le Maire fait part au conseil des problèmes rencontrés par les agents du RASED (aide scolaire pour les enfants en difficulté). Un courrier signé par tous les Maires du Syndicat Intercommunal de Monein a été adressé à l'Inspecteur d'Académie.
- Ecole de Musique de Mourenx : Madame le Maire indique que l'école de musique de Mourenx a adressé un courrier pour solliciter une participation financière. Elle rappelle que le Syndicat Intercommunal de Monein participe pour l'ensemble de ses communes adhérentes à l'école de musique de Monein.
- Cercle bleu : Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur CRISTINI indiquant que la commune de Cardesse pourrait s'associer à la démarche particulière du Chemin de Saint-Jacques du Civisme en implantant par exemple une signalisation. Le conseil reporte sa décision.
- Voirie communale : Madame le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes de Lacq a réalisé un diagnostic de la voirie communale et indique qu'un rapport a été transmis à la commune.
- Travaux virage de la Vierge : Madame le Maire informe le conseil que suite au début des travaux réalisés par la CCL et le Conseil général, elle a reçu un certain nombre de doléances. Elle donne lecture d'une correspondance adressée par Madame PIERRET. Elle rappelle par ailleurs que les travaux concernant le pont doivent être réalisés par le Conseil général qui doit également déposer un dossier auprès de la police de l'eau.
- Travaux Mairie : Les nouveaux locaux seront nettoyés jeudi après-midi et le déménagement aura lieu ce week-end. Madame le Maire indique que désormais le bureau de vote sera fixé à la Mairie.
- Madame le Maire fait part des demandes de Messieurs CROUSEILLES et SORLI concernant l'élagage en bordure de leurs parcelles à l'ARRAYADIU. Madame le Maire prendra contact avec l'ONF.
- En ce qui concerne la vidange des fosses septiques, une demande de renseignements sera adressée à Gave & Baïse pour savoir si une entreprise a été retenue.

Le Maire,
Bernadette PUYO